

vaïson la romaine

PÔLE PROXIMITÉ
ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

REF : JFP/SL

ARRÊTÉ N° PP/2022.606

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
BAN DES VENDANGES – ASSOCIATION VOIES DE LA HAUTE VILLE (VHV)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, art. L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-12 disposant que le stationnement sera considéré comme abusif sur un même point dans un délai excédant 48h avant l'événement,

VU le Code de Commerce, notamment les articles L442-7, L442-8,

VU le décret 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de Commerce,

VU la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L3321-1, L3323-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, R3352-1, R3353-2, D3335-16 à D. 3335-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse,

VU l'arrêté Préfectoral du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

VU la demande du 5 avril 2022, de Monsieur Jean-Louis VERDIER, représentant **l'association les " Voies de la Haute Ville" (VHV)** relative à l'organisation d'un Ban des Vendanges, le dimanche 04 septembre 2022, sur la place du vieux marché à partir de 17 h 00 en partenariat avec la cave Coopérative la Romaine,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :



Le Dimanche 04 Septembre 2022 à partir de 17 h 00 à 21 h 00

L'association les " Voies de la Haute Ville" (VHV) **est autorisée à occuper le domaine public** lors du Ban des Vendanges, sur la place du Vieux Marché à partir de 17 h 00 en partenariat avec la Cave Coopérative la Romaine,

À cet effet, la **circulation** et le **stationnement** de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de Police, de Gendarmerie et des Secours **seront interdits à partir de 17 h 00 jusqu'à 21 h 00** sur la **place du Vieux Marché**.

ARTICLE 2 :

Des barrières seront mises à disposition par les services municipaux, elles seront installées et placées sous l'entière responsabilité de l'association les " Voies de la Haute Ville" (VHV).
Le matériel mis à disposition par la ville sera manipulé et installé par les organisateurs et sous leur responsabilité.

Afin de sécuriser la place du Vieux Marché, des véhicules des organisateurs seront placés aux entrées de la place afin d'interdire son accès jusqu'à la fin de la manifestation.
La mise en place de ces véhicules est sous l'entière responsabilité de l'association VHV.

Les conducteurs de ces véhicules devront apposer leur numéro de téléphone sous le pare-brise de leurs véhicules et veilleront à rester à proximité de ceux-ci afin de pouvoir les évacuer rapidement en cas d'un éventuel secours pompiers.

À la fin de la manifestation tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.
À défaut le coût du nettoyage et le débarrassage seront mis d'office à la charge de l'organisateur.

L'accessibilité des véhicules de secours d'urgence ou de lutte contre les incendies doit néanmoins être maintenue.

ARTICLE 3 :

Une **déambulation pédestre** des participants s'effectuera à partir **de 17 h 00** de la Cathédrale Sainte Marie de L'Assomption vers la place du Vieux Marché, en respect des prescriptions du Code de la Route – cette déambulation est sous l'entière responsabilité de l'association les " Voies de la Haute Ville" (VHV).

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers restent expressément réservés.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
Le Directeur Général des Services, le Directrice du Pôle Aménagement Urbain, le Directeur du Pôle Proximité, la Pôle Culture, Sport et Vie Associative, la Cheffe de Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et le Responsable du Centre de Secours.

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 09 Août 2022

Jean-François PERILHOU
Le 10/08/2022 à 16h06



Signé électroniquement par le
Maire, Jean-François
PERILHOU